

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_066

**OBJET : DEMANDE SOUTIEN
FINANCIER AU DEPARTEMENT DE
L'ISERE - SPANC**

L'an deux mille vingt et un, le deux mars à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 24 février 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 31</p> <p>Pouvoirs : 5 Votants : 16</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Mathias LAVOLE, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Bruno STASIAK à Pierre FAYARD ; Christiane BROTO SIMON à Christine SOURIS ; Evelyne LABRUDE à Cédric MOREL ; Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET ; Pierre BAFFERT à Birgitta RENAUDIN</p>
--	--

Le conseil départemental de l'Isère apporte un soutien financier pour la remise en conformité des assainissements non collectif sous conditions, depuis 2016 au sein de notre collectivité. Aujourd'hui, il nous est demandé de renouveler la demande de soutien.

L'aide à la réhabilitation d'un ANC non conforme (usagers) est destinée aux particuliers dont l'installation est située sur une commune rurale iséroise (liste fixée par arrêté préfectoral, les 7 communes iséroises en font partie), classée non conforme (présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré).

Elle est versée par le Département directement au SPANC qui affecte ensuite la somme à chaque particulier.

Le montant d'aide est estimé en fonction des devis des travaux, mais est **recalculé définitivement sur la base du montant réel TTC des travaux.**

La règle de calcul de l'aide du Département est la suivante :

L'aide du département ne dépasse pas les 25% maximum du montant TTC des travaux.

Le plafond maximum de l'aide est fixé à 3 600€ par installation individuelle (soit 12 000 € HT/14 400€ TTC de travaux), et 10 000 € pour des ANC regroupés (Une installation pour plusieurs logements).

Depuis 2016, sept programmes ont été engagés, soit 66 assainissements non collectif subventionnés pour un montant d'aide de 182 787 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter le département de l'Isère dans le cadre de la remise en conformité des installations individuelles d'assainissement non collectif.

La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 04 mars 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT

